

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 22 CONCERNANT TARKETT**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

## TARKETT

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 26 AVRIL 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 5 : Politique de rémunération**

### **Analyse**

La politique de rémunération du Président du directoire présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

- RESOLUTION 18 : Attribution d'actions gratuites

## Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Le montant maximum des actions gratuites susceptible d'être alloué aux membres du directoire est fixé à 30% du montant ci-dessus, étant entendu que « le directoire ou le conseil de surveillance pour le Président du directoire » est habilité à lever cette condition, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

GOUVERNANCE
-------------

### **1- Composition du conseil de TARKETT (post AG en cas d'adoption des résolutions correspondantes)**

Le conseil d'administration de TARKETT comportera, à l'issue de l'assemblée générale, un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Eric La Bonnardière	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	38	FR	16	2022	0	1			
	Didier Deconinck	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	18	2022	0	1			
	Eric Deconinck	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	FR	18	2020	0	1			
	Julien Deconinck	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	41	FR	5	2022	0	1	M		
	Sabine Roux de Bézieux	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	93%	F	53	FR	2	2021	0	3		M	M
	Agnès Touraine	Relation d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	F	64	FR	3	2021	0	4		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise Leroy		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	6	2023	0	3	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Didier Michaud-Daniel		Libre d'intérêts	n.a	M	61	FR	Nouveau	2023	1	1			
	Guylaine Saucier		Libre d'intérêts	93%	F	72	CA	4	2021	0	4	P		
	Bernard-André Deconinck,	<b>censeur</b>												
	Nicolas Deconinck,	<b>censeur</b>												

## 2 – Spécificités

- Les statuts de TARKETT comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET